

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/952

Approbation de deux conventions de mécénat de compétences entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et les Célestins-Théâtre de Lyon et la société Altran

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/952 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE MECENAT DE COMPETENCES ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LES CELESTINS-THEATRE DE LYON ET LA SOCIETE ALTRAN ☐ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles. Ces versements ouvrent droit à des réductions d'impôt équivalant à 60 % du montant payé au bénéficiaire.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de leurs politiques de mécénat, le musée d'art contemporain de Lyon et le Théâtre des Célestins ont élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement de leurs projets culturels.

Leader mondial du conseil en innovation et ingénierie avancée, *Altran* accompagne les entreprises dans leurs processus de création et développement de nouveaux produits et services. Ses collaborateurs interviennent depuis 30 ans auprès des plus grands acteurs des secteurs aérospatial, automobile, énergie, ferroviaire, finance, santé, télécommunications, etc. Les offres du groupe, déclinées depuis les phases du plan stratégique en matière de technologies nouvelles jusqu'aux phases d'industrialisation, assurent la capitalisation du savoir au sein de 5 domaines principaux : intelligent systems, product development, lifecycle experience, ingénierie mécanique, et systèmes d'information.

Altran France met également son expertise au service de l'intérêt général dans le cadre de mécénats de compétences autour des thèmes de la culture, de l'éducation et de l'innovation.

A Paris et en régions, les collaborateurs mobilisés sur des compétences spécifiques élargissent leur horizon professionnel et enrichissent leur parcours de projets au service d'institutions culturelles et d'associations diverses.

Altran, souhaitant développer des actions de mécénat en région, a identifié le musée d'art contemporain de Lyon et le Théâtre des Célestins comme acteurs majeurs en Rhône-Alpes et a pris contact avec ces deux établissements en manifestant le souhait d'être mécène selon les modalités suivantes :

- Pour le Musée d'Art Contemporain :

Mécène	Apport du mécène	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
	Assistance à la mise en place d'une solution de valorisation de la collection du musée (site web, visite virtuelle, écrans dans le	Le mécène bénéficiera des contreparties suivantes :

Altran	<p>musée).</p> <p>Assistance à la réalisation de la refonte du site web (étude, réalisation, recette).</p> <p>Assistance à la réalisation et à la mise en place d'un site dédié à l'appel à la souscription de dons.</p> <p><u>Valorisation : 61 040 €.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - mention du mécène dans les supports de communication du MAC ; - billets d'entrée ; - catalogues d'expositions ; - mise à disposition de la salle de conférences du musée ; - visite privative (mise à disposition du hall du musée en soirée) ; - visite commentée des expositions ; - invitations à des inaugurations. <p>Dans la limite de : 15 260 €, soit 25 % du montant du mécénat.</p>
---------------	---	---

- Pour le Théâtre des Célestins :

Mécène	Apport du mécène	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Altran	<p>Assistance dans le domaine informatique (audit des trois sites gérés par les Célestins, préconisations et aide à la mise en place des solutions préconisées).</p>	<p>Le mécène bénéficiera des contreparties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mention du mécène dans les supports de communication du théâtre ; - présence du logo dans la brochure de saison (diffusée à 50 000 exemplaires) de la saison 2015-2016 ; - dossier de presse de saison (diffusé à 1 000 exemplaires) de la saison 2015-2016 ; - kakémono partenaires et mécènes du théâtre des Célestins de la saison 2015-2016 (visible à l'entrée des spectacles auprès des 110 000 spectateurs) ; - mention du logo du mécène sur le site internet avec son espace de billetterie en ligne et son espace professionnel pour les institutions culturelles et la presse ; - 60 places de spectacles en soirées prestiges ; - 2 visites commentées pour 30 personnes ; - mise à disposition du foyer du public. <p><u>Valorisation : 40 320 €.</u></p> <p>Pour un montant total de 8 680 €.</p>

Les contreparties sont strictement évaluées et resteront dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Les conditions de ce mécénat sont détaillées dans le cadre des conventions jointes au rapport.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 238 bis ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions de mécénat de compétences susvisées, établies entre la Ville de Lyon, le Musée d'Art Contemporain, le Théâtre des Célestins et Altran sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes correspondantes, soit 61 040 € et 40 320 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

4. Les dépenses correspondantes, soit 15.260 € et 8 680 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 611.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN